

Conseil d'administration

Séance du 29 Avril 2024

ACTE ADMINISTRATIF Acte 27/2024	RESSOURCES HUMAINES
	Gestion des primes d'intérim des personnels BIATSS contractuels

Vu le code de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 09 mai 2023 portant sur la rémunération des personnels contractuels

Vu le décret n° 86-83 du 17 Janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Considérant le décret du 17 Janvier 1986 qui stipule que « le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. »

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le dispositif en place en proposant des primes d'intérim pour les contractuels pour pallier les éventuelles absences.

Considérant que des primes d'intérim sont mises en place pour les contractuels se voyant confier des missions d'intérim, selon les mêmes modalités que les primes d'intérim versées pour les titulaires.

Vu l'avis du Comité Social de l'Administration du 15 avril 2024

Après en avoir délibéré, il est décidé

Dans le cadre d'une absence d'un collègue ou d'un responsable dans l'attente d'un recrutement ou d'une réintégration, une mission d'intérim pourra à être fixée à une ou deux personnes ayant compétence à occuper la mission si besoin (chacune percevra la moitié de la prime à laquelle elle aurait pu prétendre si elle avait été seule à assurer l'intérim).

Les montants des primes d'intérim sont identiques aux dispositions prévues pour les titulaires. Si la délibération relative au RIFSEEP est amendée, les nouvelles dispositions relatives à l'intérim s'appliqueront automatiquement aux contractuels sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire

La demande est formulée par le Directeur ou Responsable de composante ou de service auprès de la DRH qui fixe le montant correspondant puis soumise au DGS pour validation.

Chaque demande validée fera l'objet :

- D'une lettre de mission mettant en avant les objectifs prioritaires et attendus.
- D'un courrier de la DRH précisant le montant de la prime d'intérim attribuée et la date de début de mise en paiement (et durée ou date de fin de paiement le cas échéant) dès lors que le contrat de travail prévoit le versement de primes ou indemnités pour lesquelles l'intéressé ou les intéressés est/sont éligible(s) en application des textes institutionnels

Le Conseil d'Administration adopte le dispositif de primes d'intérim à destination des personnels BIATSS contractuels

A Saint Etienne le 30 avril 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON



POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 1